

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par  
M. Poisson, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 11**

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 de cet article par les mots :

« , dont la date fixée pour la négociation du protocole préélectoral est postérieure à la publication de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.